

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

**AVIS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 110 ET 110.3
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 876-2023
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N^o 163-2005**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que le **Règlement numéro 876-2023** est entré en vigueur le 15 mars 2023 suite à l'avis de conformité émis par la MRC de Beauce-Sartigan le même jour.

Que le **Règlement numéro 876-2023** a pour but de créer une aire d'affectation résidentielle de de très forte densité dans le prolongement de la 150^e Rue entre la 22^e Avenue et la 25^e Avenue et une aire d'affectation commerciale à l'intersection sud de la 150^e Rue et de la 25^e Avenue projetée.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

**Donné à Saint-Georges,
ce 29^e jour de mars 2023.**



**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**